

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 02 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route,
- VU la demande par email du 30 janvier 2020 de Monsieur Thierry ROBINOT de la Métropole du Grand Nancy
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté communal n°3886 du 23 janvier 2020 est prorogé jusqu'au 07 février 2020 inclus.

Article 2 – Les services de la Métropole du Grand Nancy prendront toutes dispositions utiles pour assurer leur présignalisation et leur signalisation réglementaire.

Article 3 – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
  
D. SARPELET